JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

	ABONNEMENTS				
DESTINATIONS	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	NUMERO	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA	
	Voie aérienne exclusivement				
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA	

¤ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".

¤ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte.

p Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE				
	- DECRETS ET ARRETES -			
	A - TEXTES GENERAUX			
	INISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, FESSIONNEL, DE LA FORMATION QUALIFIANT ET DE L'EMPLOI			
10 août	Arrêté n° 7703 instituant un projet dénommé « Effectivité de l'Institut professionnel et technolo- gique d'Oyo »	1142		
10 août	Arrêté n° 7704 instituant un projet dénommé « projet Auto-entreprenariat »	1142		
10 août	Arrêté n° 7705 instituant un projet dénommé « projet Education Santé en milieu scolaire »	1143		
10 août	Arrêté n° 7706 instituant un projet dénommé « projet d'optimisation et mise en œuvre des Centres d'Education, de Formation et d'Apprentissage (CEFA) »	1143		

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Décoration	1144
MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	
- Nomination	1148
MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC	
- Nomination - Indemnisation (Rectificatif)	1148 1149
PARTIE NON OFFICIELLE	

- ANNONCES -

A- Annonce légale	1149
B- Déclaration d'associations	1150

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 7703 du 10 août 2016 instituant un projet dénommé «Effectivité de l'institut professionnel et technologique d'Oyo »

> Le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 25-95 lu 17 septembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ; Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ; Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ; Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent :

Article premier : Il est institué, au sein du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, un projet dénommé «Effectivité de l'institut professionnel et technologique d'Oyo ».

Article 2 : Le projet « Effectivité de l'institut professionnel et technologique d'Oyo » a pour objet de rendre effectif le fonctionnement de l'Institut professionnel et technologique d'Oyo ».

A ce titre, il est chargé, notamment de :

- organiser le recrutement du personnel administratif, du personnel enseignant et des apprenants ;
- participer à la définition des curricula applicables à l'établissement ;
- veiller à l'effectivité de l'exécution desdits curricula, tout au moins pour les premières promotions.

Article 3 : Le projet « Effectivité de l'institut professionnel et technologique d'Oyo » est coordonné par un chef de projet assisté d'un comptable et d'une secrétaire.

Article 4 : Le projet « Effectivité de l'institut professionnel et technologique d'Oyo » est financé par le budget de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2016

Le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT EUDES

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO

Arrêté n° 7704 du 10 août 2016 instituant un projet dénommé « Projet auto-entreprenariat »

Le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 25-95 du 17 septembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ; Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ; Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ; Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent :

Article premier : Il est institué, au sein du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, un projet dénommé «Projet auto-entreprenariat ».

Article 2 : Le projet « auto-entreprenariat » a pour objet de favoriser l'auto-emploi des demandeurs d'emploi ».

A ce titre, il est chargé, notamment de :

- identifier les entreprises ou les ONG pouvant servir d'incubateurs dans le cadre d'un partenariat public privé ;
- identifier la population cible ;
- assurer la coordination du recrutement des candidats à la formation ;
- participer à la formation des jeunes à des métiers précis pouvant leur permettre de créer leur propre emploi.

Article 3 : Le projet « auto-entreprenariat » est coordonné par un chef de projet assisté d'un comptable et d'une secrétaire.

Article 4 : Le projet « auto-entreprenariat » est financé par le budget de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2016

Le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT EUDES

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO

Arrêté n° 7705 du 10 août 2016 instituant un projet dénommé « projet éducation santé en milieu scolaire »

Le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 25-95 du 17 septembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ; Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ; Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ; Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrêtent :

Article premier : II est institué, au sein du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, un projet dénommé «projet éducation santé en milieu scolaire »

Article 2: Le «projet éducation santé en milieu scolaire » a pour objet d'éduquer les apprenants et le personnel du sous-secteur enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi sur les questions de santé.

A ce titre, il est chargé, notamment de :

- remettre en service des infirmeries ayant fonctionné par le passé ;
- construire de nouvelles infirmeries en tant que de besoin ;
- instituer et développer les programmes de lutte contre les infections sexuellement transmissibles ;
- instituer et développer les programmes relatifs à la contraception.

Article 3 : Le «projet éducation santé en milieu scolaire » est coordonné par un chef de projet assisté d'un comptable et d'une secrétaire.

Article 4 : Le «projet éducation santé en milieu scolaire » est financé par le budget de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2016

Le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT EUDES

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO

Arrêté n° 7706 du 10 août 2016 instituant un projet dénommé « projet d'optimisation et mise en œuvre des centres d'éducation, de formation et d'apprentissage (CEFA) »

Le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution:

Vu la loi n° 25-95 du 17 septembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ; Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ; Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ; Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrêtent:

Article premier : Il est institué, au sein du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, un projet dénommé «Projet d'optimisation et mise en œuvre des centres d'éducation, de formation et d'apprentissage (CEFA) ».

Article 2 : Le projet d'optimisation et mise en œuvre des centres d'éducation, de formation et d'apprentissage (CEFA) a pour objet de rendre effectif le fonctionnement des CEFA.

A ce titre, il est chargé, notamment de :

- mobiliser tous les moyens disponibles nécessaires pour faire fonctionner effectivement les CEFA:

- fournir du personnel enseignant aux CEFA en recourant notamment aux séniors nationaux et aux enseignants étrangers dans le cadre de la coopération bilatérale;
- participer à la consolidation de la formation des enseignants permanents des CEFA.

Article 3 : Le projet d'optimisation et mise en œuvre des centres d'éducation, de formation et d'apprentissage est coordonné par un chef de projet assisté d'un comptable et d'une secrétaire.

Article 4 : Le projet d'optimisation et mise en œuvre des centres d'éducation, de formation et d'apprentissage est financé par le budget de l'Etat.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2016

Le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT EUDES

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Calixte NGANONGO

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECORATION

Décret n° 2016-218 du 9 août 2016 portant décoration à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite sportif

Le Président de la République,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 tel que modifié par le décret n° 2010-335 du 14 juin 2010 désignant le Président de la République en qualité de grand maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand-croix ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2002-270 du 9 août 2002 relatif à l'ordre du mérite sportif ;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2009-124 du 10 avril 2009 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2009-126 du 23 avril 2009 portant attributions et organisation de la grande chancellerie des ordres nationaux.

Décrète:

Article premier : Sont décorés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite sportif :

Au grade de commandeur :

MM:

- NDALLA (Claude Ernest)
- HOMBESSA (André)
- GANGA (Jean-Claude)
- LOEMBE (Benoit)
- MPASSI (Dominique)
- OKABE (Saturnin)
- NGALIBALI (Lambert)
- BONDOUMBOU (Jérôme)
- BAKANTSI (Albert)
- MBONO (Jean Michel).

Au grade d'officier :

MM:

- MAKAYA (Alexandre)
- ELENDE (Henri)
- EBONDZIBATO (Paul)
- FOUNDOUX (Léopold)
- NGOKO BANGA (Gilbert)
- MIERE (Michel)
- NGAMI (Jean Emile)
- NZOLAMA (Antoine)
- ONDJOLET (Maurice)
- SAMBA (Gabriel)
- TANDOU (Paul)
- BIKOURI (Jean Chrysostome)
- BIBANZOULOU (Adolphe)
- DZABANA (Germain)
- GAVOD (Germain)
- MALOUEMA (André)
- MAMBOMA (Christian)
- MOUMPALA (Pierre)
- NGAKOSSO (Albert)
- NIANGOU (Alphonse)
- NZAOU (Jean-Claude)
- PENA (Omer).

Au grade de chevalier :

- NKODIA (Placide)
- PREVDIM
- MOSSENDJEDI (Emmanuel)
- TATI (Omer)
- MFINA (Prosper)
- SITOU (Pascal)
- LENATE (Louis)
- DIATA (Fidèle Moïse)
- NDOLOU (Jacques Yvon)
- TSONGA (Richard)

- CHARON
- ABIA (Louis)
- BATSIMBA (Jean François)
- ETA ONKA (Emmanuel)
- MBONGUI
- MIENANDI (Antoine)
- NDOUDI (Médard)
- SOUZA (Sébastien)
- BOBONGO (David)
- MATOUMONA (Albert)
- MAYALA (Simon)
- OSSOMBO (Georges)
- ZINGA (Maurice)
- MENGA (Guy)
- GABIO (Ghislain Joseph)
- OUSMAN (Thiam Jean Bruno)
- OKOUO (Paul)
- MALONGA (André)
- NGABALA (Antoine)
- LOUFOUA (Marie Joseph).

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 août 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO

Décret n° 2016-219 du 9 août 2016 portant décoration à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite sportif

Le Président de la République,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 tel que modifié par le décret n° 2010-335 du 14 juin 2010 désignant le Président de la République en qualité de grand maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand-croix ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2002-270 du 9 août 2002 relatif à l'ordre du mérite sportif ;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2009-124 du 10 avril 2009 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2009-126 du 23 avril 2009 portant attributions et organisation de la grande chancellerie des ordres nationaux.

Décrète :

Article premier : Sont décorés, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite sportif :

Au grade de commandeur :

MM:

- AYESSA (Firmin)
- ONDONGO (Gilbert)
- BOUYA (Jean-Jacques)
- OPIMBAT (Léon Alfred)
- ONDAYE (Jean-Baptiste)
- AKOUALA GOELOT (Pascal)
- NGOUELONDELE (Hugues)
- LOUNANA KOUTA (Jean)
- MPIO (Emmanuel)

Au grade d'officier :

MM:

- AKAMBO (Urbain)
- ETSALA (Auguste)
- BAKALE (Emile Bienvenu)
- OPIMBA (Armand-Brice)
- GANDZIEN BONGO
- ONDZE (Dominique)
- SITTA (David Désiré)
- DIRAT (Jean Raymond)
- Mme **LOUKOMBO** (**Philomène**)

MM:

- ONDZAMBE NGOYI (Eugène)
- MAVOUNGOU (Hilaire)
- LIKOUKA (Pascal)
- OKANDZI (Nicolas)
- OLLITA (Landry Simplice Euloge)
- MAKOLO MAKOUNDA (David)
- MPOUO (Pierre)
- OTOKA (Oscar)
- Général de police **NDENGUET** (**Jean François**)

MM:

- LONGUET (Jean Pierre)
- ELIRA DOKEKIAS (Alexis)
- MBERI (Marcel)
- Mme **LEMBOUMBA SASSOU-N'GUESSO** (Claudia)

MM:

- KINZONZI KITOUMOU (Auguste)
- MBOU MABA (Adolphe)
- NGOUALA (Pierre)
- Mme **PONGAULT (Lydie)**

- MAMINA (Cyprien Sylvestre)
- OBINDZA (Jacques)
- MPO (André)
- MAKAYA SAFOUESSE (Lazare)

- CASTANOU (Yves)
- ICKONGA AKINDOU (Germain)
- GOMA (Jean De Dieu)
- NGANGA (Jean)
- Mme **MAHOUNGOU** née **TSATHY** (Françoise)

MM:

- BOLLE (Blaise André)
- MOLONGO (Casimir)
- OKEMBA (Innocent)
- MALONGA KIMINOU (Dual)
- JIANAN (Wang)
- WANY HU BIN

Mmes:

- XING (Han)
- YUHENG (Li)

MM:

- MOUSSIESSIE (France)
- MASSAMBA MAYOUMA (Gustani Mercya)
- ELEMBA OWAKA (Franck Danique)
- MOUNGA SEMBE (Baudoin)
- BAKANA (François)
- ICKONGA (Yves Marc Aurélien)
- AYAYOS ICKOUNGA (Rémy)
- MOUAMBOUMA (Richard)
- DJOMBO (Henri)
- MBESSA (Jean Richard)
- Général de police **BOUITY** (**Jacques Antoine**)
- M. **RIZET** (Roland)

Au grade de chevalier :

MM:

- NKODIA (Chérubin)
- OSSETE (Eugène)
- SAMBA NDOUDI (Raïssa)

Mmes:

- OPOMBO (Leticia Harlette)
- INDEOU-BISSA TOULA (Princia Ponsca)

MM:

- BAKANGA (Clotaire Charlemagne)
- KOUNGA (Kury Honorable)
- SAMBA SAMBA (Gin Clord)
- Mme MANKONO SOMTE (Rodia Chancelvie)

MM:

- NGOUMA (Martial Rufin Lord)
- BIKOUTA (Michel Jean-De-Dieu)
- KASSAMBE (Clément)
- Colonel **NGOKA AYEBA (Sylver)**

MM:

- ELION (Armand Basile)
- MAGEMA (Joachim)
- MADZOU (Marcel)
- BASSENGA FIELLOT (Romuald)
- ODDET (Louis Basile)
- Colonel OKANA OWANI (Joël Aurélien)

MM:

- NGOMBI (Jacques)
- OSSE (Jean-Baptiste)
- Colonel **KOMO** (**Jean Blaise**)

MM:

- ALOUNA (Eméry Arsène)
- LOUFOUA (Simon Pierre)
- NGOULOU MOUTSOUKA
- NGALOUA (Jean Paul)
- MAHOUNGOU (Jacques)
- DISSISSA (Aloyse)
- NOMBO RIZET (Roger)
- Colonel MOUROU MOYOKA (Alexis)
- Mme **BOKILO DZIA** (Amélia)
- M. **NGOUBILI** (**Pierre**)
- Mme **MBOULOU** née **ISSONGO** (**Monique**)

Généraux de brigade :

- MOIGNY (Paul Victor)
- GNAKOLO (Jean)
- Général de police **OBARA** (**Philippe**)
- Commissaire colonel **GANVALA** (**Albert Stève**)
- Colonel **OLANGUE** (**Gildas**)

MM:

- POUPET (Emmanuel)
- MOUALA (Marie Joseph)
- OYOUKOU (Nestor)
- MOUAYITAYA (Ernest Stéphane)
- BONZO GOMA (Livie Renate)
- NKALLA LAMBI
- SONGA (Martin)
- Mme ONIANGUE (Edith Clotaire)

- NTOTO (Lacombe Roger)
- DOKO (Jean Noël)
- NSANA (Alain Serge)
- ONGANGAMBE ONGABIO (Giscard)
- NDEKE (Fidèle)
- POBILA (Albert)
- NGAMI (Simplice)
- Mme GAYAMA AHISSOU (Esther)

MM:

- MBOUSSA (Albert)
- SIMBA NGANONGO (Roger)
- MIENANDI NKOUKOU (Jean Martin)
- OLALA (Gabriel)
- Mme **NKONGO NTONDELE** (**Cynthia**)

MM:

- NIAMBI (André)
- LEPEBE (Merlin Brice)

Mmes:

- MBIMBA (Laure Gretta)
- BATU (Jennifer)

MM:

- YANDZA AKAMBO (Marien)
- BIKOKA MBAKO (Nardy)
- PIGASSE (Jean Paul)
- MAYINGUIDI (Adonin)
- NTSIA (Mercial)
- MOUNGANDA (Delmas)
- MIOKOUA (Ardèche)
- MBAMA (Adama)
- BONAZEBI (David)
- MAHOUNGOU (Maha Dieuveil)
- MASSALA (Cédric)
- IKAMA NGOUABI (Marien)
- NGOKABA (Déogracia)
- DABIRA (Jean Joseph)

Mmes:

- MBOUMBA MANDZO (Noëlle)
- MAMBOU (Parfaite)
- DENGA (Grâce)

MM:

- KANGA (Ghislain Norbert)
- PADI (Fidèle)
- BINGUILA (Chabrol)

Mmes:

- MFOUMOUANGANA (Victoire)
- OSSOMBI (Annabelle)
- SAKA (Suraji)

MM:

- IDOWU (Saheed)
- BIENATIKI MOUNDZENDZE (Henri Christ)
- NWACHUKWU (Onyinyechi)
- Mme **MADZOMBO** (Sabrina Roseline)

MM:

- MOPITA (Jean Claude)
- KOUEHOUASSAZO (Davy Gildas)
- MATINGOU (Grâce Naveck)

- EVANY (Olanne Enal Rostand)
- NDOTOMA MBOLOKO (Franck)
- NKOUKA (Abrahys)
- MASSAMBA (Ginhau Ladislas)
- ILOUONI NGAMPOUROU
- NAKAVOUANDONYA (Ben)
- MABIALA (Vincent)
- MBON (Doven)
- EKOGNI NGOLO NGANGUIA (Brunel)
- MBONGO (Reiche)
- MBILA (Seyi Christ)
- ATSA (Davy)
- NGOMA NIMABI (Herbert)
- ELOKO (Arnaud Hyppolite)
- TATY COSTODES (V.S. Clothère)
- KELANTIMA (Ephrèm)
- MAKOSSO TCHITEMBO (Roch)
- DOUNIAMA DOUM (Evrard Davain)
- NGAKOSSO (Dertin)
- TAMBA (Yann Audrey)
- PARRA (Henri Joseph)
- ASSOUA WANDA (Hervé Valence)
- BOUKINDA DIBESSA (B. R. Richa)
- KONDZI (Romaric Aymar)
- NGUIA (Japhie Matève)
- MISSENGUE (Jacques Kay)
- OKEMBA (Léon Rudy Acard)
- MOUPEGNOU (Jean Félix)
- ONGOUNDOU (Rodel)
- AMBOULOU MBANGO (Chanel)
- BALOU LOUMINGOU (Brrayan Eric)
- NIAMAMOUKOKO (Karl. A)
- YOA (Benjeny Eldrich)
- FATHI (Mohamed)
- YANG PEN
- NGANGA (Grégoire)
- BOUITY (Jean Jacques)
- MATONGO (Régis)
- HU YULAN
- HAN XIA PEN
- ONDONGO (Pascal)
- NZAOU (Hugues Samuel)
- BICKINDOU (Odifax)
- Mme **LIKIBI** (**Michaelle**)

- NGAMBE (Guy Crépin)
- KIKOLO (Appolinaire)
- NZAOU NZOUA (Narcisse)
- WAMBA MABENBONY (Pacôme)
- KOUBIKANA (Valère)
- MOUSSA (Fiston)
- DIMI (Alain Vitale)
- LOUZOLO (Félix)
- ADZET (Vladmir)
- MOUNIA (Venance)
- OKOUNA (Jean Marie)
- **BELEMENE DZABATON (Dave)**
- MIZINGOU (Rèche Déo Gracias)
- EKAMA MBON EBATA (Nige Stéven)
- BOUYE MBOU (Debonech Fraiman)
- ANGAO (Yannick)
- MOBOMBO MOPITI (Glenn Sorel)
- SAMBA (Faldy)
- TAMBA MAHOUNGOU (Christian)

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 août 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO

Décret n° 2016-220 du 9 août 2016 portant décoration à titre normal dans l'ordre du mérite sportif

Le Président de la République,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 tel que modifié par le décret n° 2010-335 du 14 juin 2010 désignant le Président de la République en qualité de grand maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand-croix ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2002-270 du 9 août 2002 relatif à l'ordre du mérite sportif ;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2009-124 du 10 avril 2009 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2009-126 du 23 avril 2009 portant attributions et organisation de la grande chancellerie des ordres nationaux.

Décrète :

Article premier : Sont décorés, à titre normal, dans l'ordre du mérite sportif :

Au grade de commandeur :

MM:

- ITOUA (Bruno Jean Richard)
- GOKANA (Denis Auguste Marie)
- KOKO (Jérôme)
- IBATA (Raymond)
- GANONGO (Calixte)
- ITOUA OYONA (Pascal)
- OKEMBA (Henry)
- MPIOH (Emmanuel)
- BARYNGTHON (Victor)

Au grade d'officier :

- Mme **MAKAYA** (**Marie Thérèse**)

MM:

- MOUNGA SEMBE
- OWOKO ATIKI (Gilbert)

- GANDZIEN BONGO
- MALANDA (Jean)
- OSSE (Jean Baptiste)

Au grade de chevalier :

- Mme **YANDZA MPOMBO** (Aude)

MM:

- MBOUNGOU KIONGO (Michel)
- ELENGHA OBVA
- LETEMBET (Marie Joseph)
- OFFINOBI (Jean Bérylle)
- YOKA (Alphonse)

Mmes:

- KIYINDOU (Ida)
- ONSO (Jodelle)

MM:

- DZOUA (Gabin)
- AMPION (Rosny)
- OKOUEKE (Mael)
- SEMBA (Eric)

Article 2 : Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 août 2016

Denis SASSOU-N'GUESSO

MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

NOMINATION

Arrêté n° 7684 du 10 août 2016. M. ITOUA-NGAPORO (Christian Freddy) est nommé chef de service de la coopération bilatérale à la direction de la coopération.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 18 novembre 2010, date de prise de service effective de l'intéressé.

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

NOMINATION

Arrêté n° 7670 du 8 août 2016. M. OLOUENGUE (René) est nommé attaché au contrôle des entreprises au cabinet du ministre des finances, du budget et du portefeuille public.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

Arrêté n° 7671 du 8 août 2016. M. **OBAMBI** (**Lucien Calvaire**) est nommé attaché aux relations publiques, chef du protocole au cabinet du ministre des finances, du budget et du portefeuille public.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

Arrêté n° 7672 du 8 août 2016. M. **NGAYO-EMPHANY (Ulrich**) est nommé attaché à la logistique et à l'intendance au cabinet du ministre des finances, du budget et du portefeuille public.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 7556 du 18 juillet 2016 portant nomination de l'attaché à la logistique au cabinet du ministre des finances, du budget et du portefeuille public, et prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

Arrêté n° 7673 du 8 août 2016. M. **APOUNOU** (**Maxime**) est nommé agent du protocole au cabinet du ministre des finances, du budget et du portefeuille public.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

INDEMNISATION (RECTIFICATIF)

Arrêté n° 7674 du 8 août 2016 portant rectificatif à l'arrêté n° 5449 du 29 avril 2016 complétant l'arrêté n° 21088 du 2 décembre 2014 portant indemnisation des propriétaires des biens immobiliers bâtis et non bâtis en application de l'arrêté n° 11574 du 9 août 2013 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du complexe scolaire de Mont-Boukero, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville, département de Brazzaville

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ; Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ; Vu la loi n° 33-2015 du 31 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année exercice 2016 ; Vu le décret n° 2000-187 du 10 août 2000 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ; Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 21088 du 2 décembre 2014 portant indemnisation des propriétaires des biens immobiliers bâtis et non bâtis en application de l'arrêté n° 11 574 du 9 août 2013 declarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du complexe scolaire de Mont-Boukero, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville, département de Brazzaville ;

Vu le rapport de la commission de conciliation du 15 octobre 2015,

Arrête:

Article premier : L'article deuxième de l'arrêté n° 5449 du 29 avril 2016 accordant à M. **OKOUERE** (**Richard**), une indemnité compensatrice suite à l'expropriation de sa propriété bâtie, complétant l'arrêté n° 21 088 du 2 décembre 2014 portant indemnisation des propriétaires des biens immobiliers bâtis et non bâtis en application de l'arrêté n° 11 574 du 9 août 2013 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux de construction du complexe scolaire de Mont-Boukero, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville, département de Brazzaville, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Alinéa 2 :

Cette indemnité est imputable au budget de la République du Congo, exercice 2016, au titre du budget d'investissement du ministère des affaires foncières et du domaine public, sur la ligne « 426-589805-0611-2029-1 : Indemnisation des expropriés ».

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 août 2016

Calixte NGANONGO

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A- ANNONCE LEGALE

PricewaterhouseCoopers, S.A, 88, avenue du Général de Gaulle, B.P. 1306, Pointe-Noire, République du Congo T. (242) 05 534 09 07/06 658 36 36,

www.pwc.com
Société d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes
Société anonyme au capital
de 10 000 000 de F CFA
Agrément CEMAC n° SEC 07.R.C
Brazzaville 84 B 977

NIU: M2006110000232105

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

Hercules International Drilling Ltd

succursale du Congo de la société avec Hercules International Drilling Ltd Siège social : Po Box 309, Ugland House, South Church Street,

Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans Adresse de la succursale : 5° étage de l'immeuble Makassi, 111, avenue Moe Vangoula, centre-ville, Pointe-Noire République du Congo

Aux termes des résolutions unanimes écrites du Conseil d'administration de la société Hercules International Drilling Ltd, en date du 22 juin 2016, reçues au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, en date du 16 juillet 2016, sous le répertoire n° 124/2016, enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 27 juillet 2016, sous le n° 5387, folio 131/4, il a été notamment décidé :

- 1. l'immatriculation d'une succursale en République du Congo, régie par les dispositions légales en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :
 - dénomination : Hercules International Drilling Ltd.
 - nature des activités : la succursale fournira des services de forage liés à l'industrie de l'exploration et de la production de pétrole et de gaz naturel au large de la République du Congo.
 - adresse : 5º étage de l'immeuble Makassi, 111, avenue Moe Vangoula, centre-ville, Pointe-Noire.
- 2. de la nomination de monsieur WHITMAN Gordon Glen en qualité de représentant de la succursale.

Dépôt desdites résolutions a été effectué, sous le numéro 16 DA 385, au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, qui a procédé à l'immatriculation de la succursale au registre de commerce et du crédit mobilier en date du 2 août 2016, sous le numéro CG/PNR/16 B 1167.

Pour avis,

Le Conseil d'administration

B- DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2016

Récépissé n° 013 du 6 avril 2016. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "MINISTERE PROPHETIQUE ARCHE DE L'ETERNEL", en sigle "M.P.A.E.". Association à caractère religieux. Objet : former les missionnaires ; évangéliser et ramener le peuple de Dieu sur les vérités bibliques. Siège social : quartier 211, Mvou-Mvou, Pointe-Noire. Date de la déclaration : 22 février 2016.

Récépissé n° 024 du 5 juillet 2016. Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "**FONDATION MAMAN CHIMENE**". Association à caractère social. *Objet* : soutenir les veuves, les orphelins et les enfants de la rue ; lutter contre toutes les formes de violences ; œuvrer pour la lutte contre la pauvreté. *Siège social* : n° 7, Ateli, Nkombo Matari, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 8 mars 2016.

Récépissé n° 026 du 18 juillet 2016. Déclaration au ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local de l'association dénommée : "FONDATION PACIFIQUE HITIMANA". Association à caractère social. Objet : assistance matérielle, financière et spirituelle ; suivi des projets de développement économique, social et cultuel. Siège social : n° 26, rue Malie, Moukondo, Moungali, Brazzaville. Date de la déclaration : 16 mars 2016.

Récépissé n° 142 du 4 mai 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "ASSOCIATION JEUNESSE ET DEVELOPPEMENT DU CONGO", en sigle "A.J.D.C". Association à caractère socioéducatif. Objet : œuvrer pour la prise en charge des jeunes désœuvrés dans les différents quartiers ainsi que la formation dans l'apprentissage des métiers ; assainir l'environnement par la démoustication et la collecte des ordures ménagères. Siège social : n° 64, rue Antonnetti, arrondissement n° 2 Bacongo, Brazzaville. Date de la déclaration : 29 avril 2016.

Récépissé n° 234 du 1 er août 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**SANTE VERTE BEAUTE**", en sigle "**S.V.B**". Association à caractère socioéducatif. *Objet* : œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des populations rurales et urbaines en vue de lutter contre la pauvreté ; éduquer les populations, les assister et les donner les soins de première nécessité en cas de besoin. *Siège social* : n° 106, rue Mbochis, arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 juin 2016.

Récépissé n° 236 du 2 août 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**CARBON-FINANCE**", en sigle "**C.F**". Association à caractère socioéconomique et environnemental. *Objet* : œuvrer pour la gestion des achats de crédits carbones ; promouvoir le financement des projets économiques ; faciliter l'obtention des bourses aux étudiants en éco-innovation ; promouvoir le renforcement des capacités des membres par des séminaires et conférences. *Siège social* : n° 4, impasse avenue de l'Amitié, centre-ville, arrondissement 3, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 15 mars 2016.

Récépissé n° 247 du 8 août 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**DEVELOPPEMENT SANS FRONTIERE**", en sigle "**D.S.F**". Association à caractère social. *Objet*: promouvoir la culture de l'entrepreneuriat, la gestion rationnelle des écosystèmes à côté

des pouvoirs publics, l'altruisme, l'éducation, la formation et l'intégration des peuples ; créer des centres d'intérêts pour le développement et favoriser la réalisation des activités productives et humanitaires. Siège social : n° 47, avenue de la Corniche, quartier la Poudrière, arrondissement 4, Moungali, Brazzaville. Date de la déclaration : 12 juillet 2016.

Année 2015

Récépissé n° 574 du 7 décembre 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "VISION CLUB AGENCY", en sigle "V.C.A.". Association à caractère socioculturel. Objet : lutter contre la piraterie des œuvres artistiques au Congo Brazzaville ; promouvoir les artistes congolais. Siège social : n° 2, rue Imboli, Talangaï, Brazzaville. Date de la déclaration : 4 novembre 2015.

Récépissé n° 609 du 11 décembre 2015. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "ASSOCIATION LES SUPERS VAINQUEURS". Association à caractère socioculturel. *Objet* : promouvoir le développement, l'éducation, la culture et la formation ; contribuer à

l'assainissement des arrondissements n° 6 et n° 9, à la lutte contre les violences, la déscolarisation et les antivaleurs ; consolider les liens d'amitié, de solidarité, de fraternité et d'entraide sociale. Siège social : n° 30, rue Ngamaba, Mikalou II, Djiri, Brazzaville. Date de la déclaration : 23 novembre 2015.

Département de Pointe-Noire

Création

Année 2014

Récépissé n° 0024 du 22 avril 2014. Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "FONDATION PAMBOU DIESNISS YVON JALNAREVE", en sigle "FPDYJ". Objet : promouvoir la solidarité, la spiritualité, la collaboration et les relations humaines entre les professions de santé ; créer les écoles d'apprentissage de diverses professions ; créer les centres médico-sociaux et autres structures paramédicales. Siège social : n°173, dans l'enceinte du centre médico-social, avenue Louis Portela, arrondissement n° 2, Mvou-Mvou, Pointe-Noire. Date de la déclaration : 14 février 2013.